

20221024

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Barbara TSCHITSCHMANN, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

**Représentés** : néant

**Absents** : Marie-Claire FAVREL

**Secrétaire de séance** : Jérémie JOSNET

### Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2022
- 2° - Modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU
- 3° - Attribution des subventions 2022 aux associations : Non traitée, reportée au prochain conseil municipal
- 4° - Approbation de la convention de mise à disposition d'un apprenti de l'AS SILLINGY au service périscolaire
- 5° - Modification du tableau des emplois permanents et adoption du nouvel organigramme
- 6° - Réduction de l'éclairage public
- 7° - Classement de parcelles dans le domaine public
- 8° - Autorisations d'urbanisme
- 9° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

### 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2022

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

## 2° - Modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération n° 2022-81 du conseil communautaire de la CCFU en date du 29 septembre 2022 portant modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU,

La Commission finances de la CCFU entendue le 13 septembre 2022,

Le Bureau CCFU entendu le 15 septembre 2022,

Depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire Fier et Ussez sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et les communes membres devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 dispose en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement et la CCFU doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU. Cette disposition est d'application immédiate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En cohérence avec les compétences exercées par la CCFU (espaces naturels sensibles, développement économique et ZAE, mobilité douce, transports et déplacements etc.), et les dépenses d'équipements correspondantes supportées par la CCFU, et dans une logique de solidarité financière sur le Territoire et de cohérence, il est proposé un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU à hauteur de 5%.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** à compter de l'année 2022 le principe de reversement par la commune de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Fier et Ussez, à hauteur de 5 %, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée,
- **D'approuver** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Fier et Ussez, ci-annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement avec la CCFU,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-28



**3° - Attribution des subventions 2022 aux associations**

Non traitée, reportée au prochain conseil municipal

**4° - Approbation de la convention de mise à disposition d'un apprenti de l'AS SILLINGY au service périscolaire**

Madame Orlane RAGOT, Maire- Adjoint, rapporteur expose :

Vu l'article R.6223-17 du Code du Travail,

Vu la demande d'activités des enfants sur le temps périscolaire,

Vu le contrat d'apprentissage signé entre l'AS SILLINGY et M. Amaral Pedrhino Matéo. Apprenti pour la formation au diplôme BPJEPS activités physiques pour tous ; et leur demande de convention de mise à disposition pour animation sur le temps périscolaire,

L'entreprise d'accueil, soit la commune de Nonglard, s'engage à signer une convention avec l'AS SILLINGY pour la mise à disposition de leur étudiant.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-29



**5° - Modification du tableau des emplois permanents et adoption du nouvel organigramme**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que l'organisation des services de la Commune nécessite de modifier le tableau des emplois et l'organigramme des services ;

Considérant, notamment, le besoin de clarifier l'organisation du service enfance dans le sens de l'organigramme joint en annexe 2 et de modifier la quotité horaire de travail de deux agents du même service dans le sens du tableau joint en annexe 1 ;

Considérant le besoin d'homogénéiser les cadres d'emplois de référence pour permettre des possibilités de recrutement étendues (ouverture aux cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints territoriaux d'animation en plus de celui des adjoints techniques territoriaux), tout en reconnaissant la polyvalence des agents concernés du service enfance ;

Considérant que, conformément à l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents de la Commune pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire territorial (vacance temporaire), le contrat pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée initiale contractuelle, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que, le cas échéant et conformément à l'article L332-8 al 2 du CGFP, les emplois de la Commune pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public actuel sur le territoire pourra être un motif justifié, adossé à une rémunération minimale correspondant à la moyenne du service pour des missions correspondant à celle du poste visé.

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie réuni les 6 et 7 octobre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'adopter les modalités de recrutement précitées, en application des articles L332-14 et L332-8 al 2 du code général de la fonction publique ;**

**De modifier le tableau des emplois de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 conformément au tableau joint en annexe 1 ;**

**D'adopter le nouvel organigramme des services de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 joint en annexe 2 ;**

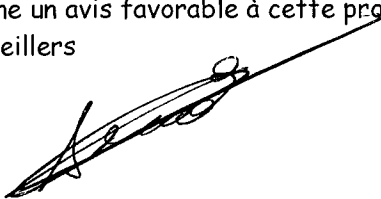
Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-30



## **6° - Réduction de l'éclairage public**

Monsieur Jérémie JOSNET, conseiller municipal, rapporteur expose :

Vu la précédente décision du conseil municipal, limitant les horaires d'allumage de l'éclairage public,

Vu les demandes de l'Etat pour appliquer une sobriété énergétique,

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire encore la durée d'allumage de l'éclairage public en fixant comme suit les horaires :

Allumage à la tombée de la nuit et extinction au lever du jour,

Extinction nocturne entre 23 heures et 5h30 les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Dimanche

Page 213 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Et entre Minuit et 6h00 les Vendredi et Samedi.


Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-31



#### 7° - Classement de parcelles dans le domaine public

Monsieur Christophe GUITTON, Maire et rapporteur, informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- Traverse du Carré : parcelles n° B 988 (1443 m<sup>2</sup>), B 991
- Impasse des Neyrullles : parcelles n° B 638 (1122 m<sup>2</sup>), B 644 (12 m<sup>2</sup>), B 649 (1 m<sup>2</sup>)
- Chemin de Sur la Ville : parcelles n° B 797 (198 m<sup>2</sup>), B 796 (99 m<sup>2</sup>)
- Chemin des Savus : parcelles n° A 1354 (4m<sup>2</sup>), A1352 (110 m<sup>2</sup>), A 1494 (15m<sup>2</sup>), A 1496 (59m<sup>2</sup>), A 1498 (14 m<sup>2</sup>), A 1433 (512 m<sup>2</sup>), A1431 (6m<sup>2</sup>), B 1982 (2m<sup>2</sup>), B 900 (3m<sup>2</sup>), B 896 (15 m<sup>2</sup>), B 897 (14 m<sup>2</sup>), B 996 (1 m<sup>2</sup>), B 980 (5 m<sup>2</sup>)
- Route de Chez Collomb : parcelles n° A 1351 (14 m<sup>2</sup>), A 1355 (5m<sup>2</sup>)
- Route du Juiliard : parcelles n° A1415 (250 m<sup>2</sup>), A 1427 (139 m<sup>2</sup>), A 1173 (44 m<sup>2</sup>), A 1429 (59), A 1492 (33m<sup>2</sup>), A 1490 (37 m<sup>2</sup>), A 1412 (50 m<sup>2</sup>), A 1410 (4m<sup>2</sup>), A 1408 (97 m<sup>2</sup>), A 1420 (36 m<sup>2</sup>), A1404 (22 m<sup>2</sup>), A 1402 (20 m<sup>2</sup>), A 1406 (9 m<sup>2</sup>), A 1396 (2m<sup>2</sup>), A 1414 (40 m<sup>2</sup>), A1435 (38 m<sup>2</sup>), A1400 (7m<sup>2</sup>), A1417 (58 m<sup>2</sup>), A 1422 (8m<sup>2</sup>), A1423 (15m<sup>2</sup>), A1424 (25 m<sup>2</sup>), A 1398 (2m<sup>2</sup>)
- Impasse de Bocher : parcelles n° A 1302 (100 m<sup>2</sup>)
- Route de Sillingy : parcelles n° A 1238 (95 m<sup>2</sup>), A 1236 (70 m<sup>2</sup>), A 1242 (91m<sup>2</sup>), A 1272 (422 m<sup>2</sup>), ZA 47 (367m<sup>2</sup>), ZA 58 (20m<sup>2</sup>), ZA 57 (582 m<sup>2</sup>), ZA 38 (370m<sup>2</sup>), ZA 8 (280m<sup>2</sup>), ZA 7 (375 m<sup>2</sup>), ZA 19 (144m<sup>2</sup>), ZA 15 (272m<sup>2</sup>), ZB 11 (1484 m<sup>2</sup>)

Ces parcelles étant situées dans l'emprise de voies communales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soit prononcé par le Conseil Municipal,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le classement des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cette délibération sera transmise :

- Au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- Au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

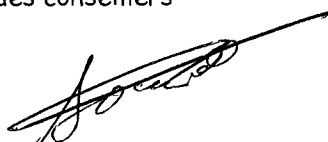
Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-32



## 8° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

### Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Avis favorable à Déclaration préalable** pour la rénovation de la porte de garage par une nouvelle porte sectionnelle gris anthracite au 106 route de Chez Collomb (DP 07420222X0013).

**Avis favorable avec prescriptions pour un Permis de construire** pour la construction d'un garage et modification des façades de la maison existante au 21 route de Chez Cruz (PC 07420222X0006).

**Avis favorable pour un Permis de construire** pour l'aménagement d'un logement existant et transformation d'un atelier en appartements, Route de Chez Dupraz (PC 07420222X0003).

### Dossiers en cours d'instruction :

**Permis de construire** pour la construction de 4 bâtiments agricoles et modification de l'installation actuelle, lieu-dit Vers Le Chêne (PC 07420222X0007).

## 9° - Informations diverses

### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sur la parcelle A1146, Montée du Château, pour une surface habitable de 99.63m<sup>2</sup> au prix de 525 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sur la parcelle B960, Chemin de Vaulx, pour une surface habitable de 80 m<sup>2</sup> au prix de 630 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

### **Tocsin :**

Nous avons programmé un tocsin sur le clocher de l'église, il est destiné à prévenir en cas d'urgence. Afin de vérifier que le tocsin fonctionne bien, le premier mercredi de chaque mois à 12h10, il sonnera durant 2 minutes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

## **AGENDA**

**APE : Halloween le lundi 31 octobre**, renseignements auprès de l'APE les P'tits Loups

**BIBLIOTHEQUE : projection d'un film documentaire « LA TERRE DU MILIEU »  
le VENDREDI 4 NOVEMBRE à 20H00**

**Cérémonie du 11 novembre : 10h45 place Verdun**

**TELETHON : DIMANCHE 27 NOVEMBRE** Course, marche, repas  
Renseignements auprès de Nadine Anthonioz au 06.73.21.45.18.